



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2021-291

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2021-10-01-00007 - ARRETE 2021-SPE-0068 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD VILLECANTE à DRY (7 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2021-09-28-00002 - 2021-DD45-OSMS-0043 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (4 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-10-01-00007

ARRETE 2021-SPE-0068 portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'EHPAD VILLECANTE à DRY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021-SPE-0068

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'EHPAD VILLECANTE à DRY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2021-DG-DS-0003 du 30 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande en date du 15 avril 2021 de la directrice par intérim de l'EHPAD Villecante à DRY, réceptionnée complète le 2 juin 2021, sollicitant une modification de l'autorisation concernant la pharmacie à usage intérieur de son établissement, à la suite de la prise en charge de l'activité pharmaceutique de l'EHPAD Le Champgarnier à MEUNG SUR LOIRE à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté 2021-SPE-0045 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 autorisant de façon dérogatoire la prise en charge pharmaceutique des patients de l'EHPAD Le Champgarnier à Meung-sur-Loire par la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD de Villecante à Dry dans l'attente de la présente décision prise dans le délai réglementaire ;

VU l'avis défavorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 15 septembre 2021 aux motifs que « *l'EHPAD de Meung est approvisionné par la PUI de Dry et le CH de Beaugency, ces trois établissements ayant une direction commune. Les flux d'approvisionnement ne sont pas identifiés clairement, les pharmaciens et préparateurs des deux PUI sont amenés à travailler à Meung, sans convention écrite. En outre les semainiers sont préparés à la fois à Dry et à Meung, ce qui ne peut être contrôlé par un seul pharmacien* », « *l'organisation*

actuelle ne convient pas car elle ne permet pas un contrôle pharmaceutique sur les 2 sites, en outre une deuxième PUI intervient sans convention établie. »

CONSIDERANT l'instruction de la demande par le pharmacien inspecteur de santé publique le 9 septembre 2021 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par la Directrice de l'EHPAD Villecante ;

CONSIDERANT les réponses et les engagements de mise en conformité transmis le 29 septembre 2021 par la Directrice de l'EHPAD Villecante et notamment : le retrait de la pharmacie à usage intérieur du CH de Beaugency de la prise en charge de la desserte pharmaceutique de l'EHPAD Le Champgarnier, le recrutement de 0.75 ETP de temps de préparateur venant renforcer les effectifs de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Villecante, l'organisation mise en place permettant un séquençage des activités pharmaceutiques, et notamment la préparation des piluliers alternativement sur les deux sites sous contrôle pharmaceutique, la mise à jour du système qualité de la PUI ;

CONSIDERANT les démarches entreprises par la directrice de l'EHPAD Villecante et de l'EHPAD Le Champgarnier en vue d'une adhésion effective au plus tard au 31 décembre 2021 de ces deux EHPAD au Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret afin de permettre la prise en charge de la desserte pharmaceutique de l'EHPAD Le Champgarnier par l'EHPAD Villecante au titre de l'article L.5126-2 I du code de la santé publique ;

CONSIDERANT ainsi que la demande peut être acceptée de façon dérogatoire jusqu'à l'adhésion effective de l'EHPAD Villecante et de l'EHPAD Le Champgarnier au Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret au plus tard le 31 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La demande de modification substantielle de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Villecante (n° FINESS EJ 450000799) sise 1277 rue Roger Ollivier – 45370 DRY, à la suite de la desserte d'un nouveau site (4° du II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique), est acceptée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Villecante à Dry figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Villecante à Dry figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Villecante à Dry figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre en date du 5 novembre 2009 concernant la pharmacie à usage intérieur de la Maison départementale de Retraite de Villecante 1277 rue Roger Ollivier à Dry est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la Directrice de l'EHPAD Villecante.

Fait à Orléans, le 1^{er} octobre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

**Annexe 1 – Liste des sites
PUI de l'EHPAD Villecante à Dry
Arrêté 2021-SPE-0068**

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	EHPAD Villecante	1277 rue Roger Ollivier	45370	DRY	Finess ET 450002233
2	EHPAD Le Champgarnier	34 rue maison neuve	45130	MEUNG SUR LOIRE	Finess ET 450002332

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte					
1	EHPAD Villecante	1277 rue Roger Ollivier	45370	DRY	Finess ET 450002233
pour le compte de l'EHPAD Le Champgarnier à MEUNG SUR LOIRE (EJ 450000906)					
2	EHPAD Le Champgarnier	34 rue maison neuve	45130	MEUNG SUR LOIRE	Finess ET 450002332

Annexe 2 – Arrêté 2021-SPE-0068
Les missions
PUI de l'EHPAD Villecante à Dry

Nature de la mission	Mission assurée par la PUI pour son propre compte	Mission assurée pour un site desservi	Mission assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
<p>Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et d'en assurer la qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, • des dispositifs médicaux stériles • des médicaments expérimentaux ou auxiliaires <p><i>(article L5126-1-1°)</i></p>	oui	<p>EHPAD Villecante</p> <p>EHPAD Le Champgarnier</p>				
<p>Pharmacie clinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expertise pharmaceutique clinique • Bilan de médication • Plans pharmaceutiques personnalisés • Entretien pharmaceutiques et autres actions d'éducation thérapeutique • Elaboration de la stratégie thérapeutique <p><i>(article L5126-1-2°)</i></p>	oui	<p>EHPAD Villecante</p> <p>EHPAD Le Champgarnier</p>				

Nature de la mission	Mission assurée par la PUI pour son propre compte	Mission assurée pour un site desservi	Mission assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
Information aux patients et aux professionnels de santé action de promotion et d'évaluation de leur bon usage (<i>article L5126-1-3°</i>)	oui	EHPAD Villecante EHPAD Le Champgarnier				

Annexe 3 – Arrêté 2021-SPE-0068
Les activités
PUI de l'EHPAD Villecante à Dry

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour un site desservi	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle • Préparation de pilulier • Dispensation <i>(article R5126-9-1°)</i>	oui	EHPAD Villecante EHPAD Le Champgarnier				

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2021-09-28-00002

2021-DD45-OSMS-0043 modifiant la composition
du conseil de surveillance du Centre hospitalier
de l'agglomération montargoise à Amilly

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2021 - DD45 – OSMS – 0043
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0001 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise dans le Loiret en date du 16 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 17 février 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 28 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération

montargoise, dans le Loiret, en date du 24 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0050 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Nelly DURY, en qualité de représentante des collectivités territoriales et en tant que représentante du Conseil départemental du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 24 juin 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Philippe VAREILLES, adjoint au maire de la commune de Montargis,
- Madame Marie-Laure CARNEZAT, adjointe au maire de la commune d'Amilly,
- Madame Hiba PRUNEAU et Monsieur François COULON, représentants de l'agglomération montargoise et rives de Loing,
- Madame Nelly DURY représentante du Conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Monsieur le docteur Munir ATIF et Monsieur Georges ESSAKO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Carole PONCAY et Madame Véronique THUILLIER, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame le Docteur Marie DECREUSE et Madame Valérie GEROME, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) et Madame Hélène THIBAUD représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Annie BLANCHARD, personnalités qualifiées désignées par le préfet du département du Loiret.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant;
- Madame le docteur Marie-Claude POCQUET, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Madame Régine LINARD-KOUTCHINSKI représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Brétonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2021
pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET